



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

Code de l'Environnement, Titre I du Livre V parties législative et réglementaire,

(Articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

**NATURE DE L'INSTALLATION :** installation d'exploitation des bois immergés de la retenue de Petit Saut, commune de Sinnamary 97315 en Guyane.

**RUBRIQUES installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations, ouvrages, travaux et aménagements (IOTA):**

- **rubrique ICPE 2410- B** (enregistrement) - Travail du bois et matériaux combustibles analogues : > 250 kW
- **rubrique ICPE 1532** (enregistrement) - stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues : > 20 000m<sup>3</sup> mais ≤ 50 000m<sup>3</sup>
- **rubrique IOTA 2.1.5.0** (déclaration) – rejets d'eaux pluviales : > surface ≥ 1 ha mais ≤ 20 ha

**COMMUNES CONCERNEES PAR LA CONSULTATION :** Sinnamary et Saint-Élie.

**DEMANDEUR :** Société TRITON RESOURCES INC, représentée par son président M. David BEHNKE. Le siège social C/O ADC DOM se situe au 1897 route de Montjoly, résidence Manç'ia 97354 Rémire-Montjoly.

**EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** route de Petit Saut, commune de Sinnamary, 97315.

**DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 semaines, du 4 février 2019 au 4 mars 2019 inclus.

**LE DOSSIER EST DISPONIBLE :**

**A la mairie de SINNAMARY,** hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary - 0594 3451 22 – ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 7 h 30 à 14 h 30.

**A la mairie du bourg de SAINT-ELIE,** 0594 33 90 08 – adresse : CS 36026 - 97312 Saint-Élie - [mairie.stelie@orange.fr](mailto:mairie.stelie@orange.fr) – ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures.

**A la mairie annexe de SAINT-ELIE** située rue du Docteur Gippet – BP 9026 – ou CS 36026 - 97300 Cayenne 0594 28 10 46 – ouverture des bureaux du lundi au vendredi de 8 heures à 13 heures et jeudi après-midi de 15 heures à 17 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Sinnamary, à la mairie du bourg de Saint-Elie et à la mairie annexe de Saint-Elie.

**Le dossier est également consultable sur les sites sinternets de la préfecture et de la DEAL :** [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) et [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public – enquêtes publiques 2019) dossier d'enregistrement TRITON.

Le public pourra également, avant la fin de la consultation du public, adresser toute correspondance, par voie postale à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, rue Carlos Fineley, impasse Buzaré, CS76003, 97306 CAYENNE cedex, ou par voie électronique [remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:remd.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Guyane peut prendre un arrêté de refus ou d'enregistrement, éventuellement complété de prescriptions particulières (article R.512-46-17 du code de l'environnement).

La chef du service  
Pilotage Stratégie du Développement Durable

  
Isabella GERGON